



REPUBLIQUE TUNISIENNE
◀◀>>◀◀>>
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
◀◀>>◀◀>>
AGENCE DE PROTECTION ET
D'AMENAGEMENT DU LITTORAL
A. P. A. L.



**RAPPORT DE PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES
POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM**

L'ARCHIPEL DE LA GALITE

**ANNEXE III :
FORMAT ANNOTE POUR LES RAPPORTS DE
PRESENTATION DES AIRES PROPOSEES
POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ASPIM**

OBJECTIF

L'objectif de ce format annoté est d'aider les Parties contractantes à produire des rapports ayant un contenu comparable et comportant l'information nécessaire pour une évaluation adéquate de la conformité du site proposé aux critères établis dans le Protocole et l'Annexe I (Critères communs pour le choix des aires marines et côtières protégées susceptibles d'être inscrites sur la liste des ASPIM).

CONTENU

Le rapport de présentation doit contenir notamment les informations détaillées suivantes : (i) identification de l'aire protégée proposée, (ii) description du site, (iii) importance méditerranéenne, (iv) activités dans et aux environs de l'aire et leurs impacts, (v) statut juridique, (vi) dispositions prises pour sa gestion et (vii) ressources financières et humaines disponibles pour la gestion et la protection du site.

SOUSSION DES RAPPORTS

Les rapports doivent être soumis au CAR/ASP deux mois avant la réunion des Points Focaux Nationaux pour les ASP en anglais ou en français.

Les dossiers doivent être rédigés sur papier en format A4 (210mm x 297mm) avec les cartes et les plans annexés sur papier ne dépassant pas le format A3 (297mm x 420mm). Les Parties contractantes sont également encouragées à fournir leurs dossiers complets sur support électronique.

Les annexes demandées doivent être soumises sur papier et si possible sur support électronique.

Ces annexes sont les suivantes :

- ?? Copies des textes juridiques.
- ?? Copies des documents de planification et de gestion.
- ?? Cartes: frontières administratives, zonage, statut du territoire, utilisation du sol et distribution des habitats et des espèces.
- ?? Inventaires existants des espèces végétales et animales.
- ?? Photographies, diapositives, films / vidéos, CD-ROM.
- ?? Liste des publications et copies des principales publications qui se rapportent au site.

1. IDENTIFICATION DE L'AIRE**1.1. LE PAYS / LES PAYS** (dans le cas d'aires transfrontalières)

Tunisie

1.2. PROVINCE OU REGION (ADMINISTRATIVES)

Bizerte

1.3. NOM DE L'AIRE

Archipel de La Galite

1.4. SITUATION GEOGRAPHIQUE

Décrivez les frontières géographiques, ex : rivières, routes, frontières géographiques ou administratives (ne décrivez pas les coordonnées ici, prière d'établir une annexe séparée avec une carte et une description des coordonnées géographiques comme stipulé dans la déclaration juridique de l'aire).

Il s'agit d'un archipel de 6 îles et îlots à environ 60 km au large de la côte nord de Tunisie

1.5. SURFACE DE L'AIRE (totale)

2715 ha

(unité de mesure nationale)

(Equivalent en hectare)

1.6. LONGUEUR DE LA COTE (km) :

38.150 Km

2. RESUME (3 pages maximum)

L'archipel de La Galite est situé au nord de la Tunisie et est composé de 6 îles et îlots. Il présente une géologie variée et une topographie difficile (pentes abruptes, falaises tombants sous marins).

La côte est quasi totalement rocheuse et se caractérise par l'existence d'un nombre important de grottes pouvant abriter le phoque moine.

L'archipel offre une qualité exceptionnelle de paysage et une importante richesse biologique avec l'existence d'habitats pour plusieurs espèces menacées à l'échelle méditerranéenne et de fonds typiques les herbiers de Posidonie, les petits fonds rocheux et les fonds corraligènes.

L'activité humaine est actuellement faible ; quelques dizaines de personnes vivent sur l'île de La Galite et pratiquent une activité agricole réduite. La pêche est interdite sur 1.5 miles autour de La Galite.

L'archipel est de plus en plus fréquenté par les bateaux de plaisance.

L'archipel de La Galite fait l'objet d'un projet cofinancé par le FFEM (Fond Français pour l'Environnement Mondial) et ayant pour but la création du Parc National Marin et Côtier de La Galite.

Dans ce cadre, des études techniques de caractérisation des milieux terrestres et marins sont en cours elles aboutiront à un plan de gestion de l'archipel qui comprendra le zonage et la réglementation du site.

3. DESCRIPTION DU SITE

3.1. TYPOLOGIE DU SITE

3.1.1. Surface terrestre, à l'exception des zones humides (Ha) :	815 ha
3.1.2. Surface de la zone humide (Ha) :	0 ha
3.1.3. Surface marine (Km ²) :	eaux maritimes intérieures 0
	mer territoriale 1900 ha
	haute mer

(*) Actuellement 1.5 miles marins autour des îles. Modifications en cours d'étude dans le cadre de la création du Parc National Marin et côtier de La Galite.

3.2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

3.2.1. Géologie/Géomorphologie

Décrire brièvement : (i) les aspects géologiques (lithologie et tectonique) ; (ii) les processus d'accumulation et d'érosion observables; (iii) la géomorphologie côtière et (iv) les systèmes insulaires. (indiquer les sources bibliographiques)

L'archipel de La Galite se compose de l'île principale La Galite, du Galiton et de La Fauchelle au sud ouest et des îlots des chiens (au nombre de trois) au nord est.

L'archipel de La Galite présente une géologie variée. En effet, les roches éruptives traversent des matériaux sédimentaires qui appartiennent une série de marnes et calcaires d'âge éocène et une série de grès oligocène avec l'existence de niveaux métamorphiques au contact de ce matériel.

Les formes d'érosions apparentes sont dues au ruissellement et à la mer. L'action de la mer varie avec le type de côtes dominées par les falaises. Les côtes rocheuses basses et les plages sont rares.

3.2.2. Autres caractéristiques physiques intéressantes

Telles que hydrodynamisme, formations volcaniques, grottes, formations sous-marines, etc.

-Existence de 16 grottes pouvant abriter le phoque moine.
- Continuation d'une topographie très abrupte entre le milieu terrestre et marin ; l'isobathe de -50m se trouve parfois à moins d'un kilomètre de la côte.

3.2.3. Longueur des plages : (en km) y compris les îles

a) Longueur des plages sablonneuses :

Très rares (50m)

b) Longueur des plages rocheuses et caillouteuses :

Presque la totalité
soit environ 38 km

c) Longueur, hauteur et profondeur des dunes de sable actives :

0 km

3.3. INTRANTS D'EAU DOUCE :

3.3.1. Précipitations annuelles moyennes (en mm):

880 mm

3.3.2. Principaux cours d'eau (permanents et saisonniers)

Tous les cours d'eau sont temporaires, il existe sur l'île de La Galite environ 28 cours d'eau qui n'apparaissent que par temps de pluie.

3.3.3. Zones d'estuaires (Existence et brève description)

Il n'existe pas d'estuaires sur l'archipel de La Galite.

3.3.4. Sources d'eau douce

(Existence et brève description; y compris les résurgences sous-marines)

Il existe une dizaine de sources d'eau essentiellement sur la façade Sud de l'île de La Galite et la plaine en haut du village.

3.4. CARACTÉRISTIQUES BIOLOGIQUES (B2, Annexe I)

3.4.1. Habitats

Décrire les habitats présents dans l'aire sur la base des classifications d'Habitats de références adoptées dans le cadre du PAM (couverture, abondance relative en ha).

-Habitat du phoque moine
 -Herbier de Posidonie
 -Petits fonds rocheux notamment à peuplement d'algues brunes.
 -Fonds corraligènes (très profonds)

3.4.2. Liste des espèces importantes sur le plan régional (faune et flore) (B-2a de l'annexe I)

Lister ici UNIQUEMENT les espèces protégées par les accords internationaux, en particulier les espèces marines comprises dans l'annexe 2 du protocole qui sont présentes dans l'aire. Toute autre espèce peut être mentionnée si elle est clairement considérée comme ayant une importance régionale étant donné sa grande représentation dans l'aire. Établir la liste des espèces sous les rubriques : plantes marines, invertébrés marins, poissons, amphibiens et reptiles, oiseaux et mammifères. Pour chaque espèce, citez :

- a) Sa relative abondance comme Commune (C), Non-Commune (NC) ou Occasionnelle (O)
- b) Son statut global comme Rare (r), Endémique (e) et / ou Menacé (m)
- c) Son statut comme une importante population Résidente (R) , ou importante pour sa reproduction (B), son alimentation (A), son hibernation (H) ou son passage migratoire (Mi)

ESPECES	ABONDANCE rel.			STATUT GLOBAL			STATUT LOCAL				
	(C)	(NC)	(O)	(r)	(e)	(m)	(R)	(B)	(A)	(H)	(Mi)
Exemples: oiseaux <i>Pelecanus onocrotalus</i> <i>Falco eleonora</i>		(C)			(E)	(M)					(R)
		(NC)			(E)	(M)					(B)

Plantes marines : Posidonia oceanica	C	M	R
Algues : Cystoseira spinosa	C	M	R
Cystoseira zosteroïdes	C	M	R
Laminaria rodriguezii	C	M	R
Invertébrés marins : Axinella polypoïdes	C	M	R
Asteroïdes calycularis	C	M	R
Centrostephanus longispinus	NC	M	R
Charonia lampas	NC	M	R
Dendropma petraeum	NC	M	R
Gibbula spp.	C	M	R
Pinna nobilis	C	M	R
Oiseaux: Calonectris diomedea			
Larus audouinii			
Falco eleonora			
Phalacrocorax aristotelis			

3.4.3. Flore

Décrire en quelques phrases les principales populations végétales importantes présentes dans l'aire

- Herbier à *Posidonia oceanica*
- Pelouse à *Cymodocea nodosa*
- Algues photophiles de mode battu (*Cystoseira spp.*, *Sargassum vulgare*)
- Algues sciaphiles de mode battu
- Algues photophiles de mode calme (Faciès à *Cystoseires*, Faciès à *Padina pavonia*, *Halopteris scoparia*, *Cladostephus hirsustus*).
- Algues hémisciaphiles (faciès à *Dictyopteris polipodioïdes*)
- Algues sciaphiles en mode calme (Faciès à *Flavellina petiolata* et *Peyssonnelia squamaria*)
- Biocoenoses corraligènes (à base de *Corallinaceae*)

3.4.4. Faune :

Décrire en quelques phrases les principales populations animales importantes présentes dans l'aire

Les fonds rocheux et les herbiers de phanérogames de La Galite sont très riches en faune et présentent un nombre important d'espèces de spongiaires, cnidaires, mollusques, bryozoaires, échinodermes, ascidiacés et poissons.

3.5. POPULATION HUMAINE ET UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.5.1. Population humaine

a) Habitants à l'intérieur de l'aire:

	Nombre	Date de recensement
Permanents	Environ 30 personnes	Juillet 2001
Saisonniers additionnels	Environ 10 personnes	Juillet 2001

b) Description de la population

La population est composée de :
- 6 familles installées sur l'île de La Galite.
- Hommes appartenant aux corps de la Marine Nationale et de la Garde Nationale Marine.

c) Principaux établissements humains et leurs populations

Le site est surveillé par la Marine Nationale qui compte une dizaine d'hommes sur l'île + quelques agents de la Garde Nationale Marine.

3.5.2. Utilisation humaine en cours et développement

a) Décrire brièvement l'utilisation courante de l'aire - subsistance, artisanat, commerce, pêche récréative, tourisme, agriculture ou industrie.

La pêche n'est pas pratiquée car elle est interdite sous toutes ses formes sur une bande de 1.5 miles marins de La Galite.
Les familles qui vivent sur l'île de La Galite pratique une agriculture artisanale et un petit élevage d'animaux de basse cours.

L'archipel est fréquenté par les pêcheurs du nord de la Tunisie (qui viennent essentiellement s'abriter du mauvais temps) et, de plus en plus ces dernières années, par les plaisanciers.

b) Qui sont les utilisateurs, combien de personnes dépendent de ces utilisations, le caractère saisonnier, et l'évaluation de l'importance sociale et économique de leur utilisation et l'impact perçu sur la conservation de l'aire, dans un score de 0-1-2-3 (signifiant nul, bas, moyen, élevé)

Activité et catégorie	Evaluation de l'importance		Nombre estimé des utilisateurs	Caractère saisonnier (indiquer les saisons)
	Socio-économique	Impact conserv.		
PECHE				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		
Récréative non-contrôlée	0 1 2 3	0 1 2 3		Eté
Autre	0 1 2 3	0 1 2 3		

TOURISME				
Contrôlé	0 1 2 3	0 1 2 3		Eté
Non-contrôlés	0 1 2 3	0 1 2 3		
Type :				
-Mouillage de plaisanciers.....	0 1 2 3	0 1 2 3		
-Excursions à partir de la côte.....	0 1 2 3	0 1 2 3		
Infrastructure d'accueil	0 1 2 3	0 1 2 3		
PRODUITS FORESTIERS				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale (autres que bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale locale (Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale non-locale(Bois)	0 1 2 3	0 1 2 3		
Agriculture	0 1 2 3	0 1 2 3		Toute l'année
Elevage	0 1 2 3	0 1 2 3		
Aquaculture	0 1 2 3	0 1 2 3		
PÂTURAGE EXTENSIF DU BÉTAIL				
Subsistance	0 1 2 3	0 1 2 3		Toute l'année
Commerciale, locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
Commerciale, non-locale	0 1 2 3	0 1 2 3		
AUTRES ACTIVITES				
-	0 1 2 3	0 1 2 3		
-	0 1 2 3	0 1 2 3		
.				
.				

3.5.3. Utilisations économiques ou de subsistances traditionnelles

Nommer toute activité traditionnelle respectueuse de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel qui contribuent au bien-être des populations locales. Ex : utilisation de l'eau et de la terre, espèces ciblées, si les saisons de fermeture ou les zones fermées sont utilisées comme technique de gestion.

L'île de La Galite a été habitée jusqu'à la fin des années 60 par une communauté napolitaine de Tunisie. Après le départ de cette communauté, les pratiques traditionnelles des habitants ont été perdues et l'île n'a plus été habitée que pendant les deux dernières années.

4. IMPORTANCE MÉDITERRANÉENNE DU SITE

Cette section vise à mettre l'accent sur l'importance du site pour la conservation à l'échelle régionale ou globale, comme indiqué à l'Art 8, paragraphe 2, du Protocole et dans la section B2-a, B2-b et B2-c de l'Annexe I.

4.1. PRESENCE D'ECOSYSTEMES / D'HABITATS SPECIFIQUES DE LA REGION MEDITERRANEENNE

Nommer les types d'habitats ayant une spécificité méditerranéenne et leur superficie estimée (Ha), sur la base des classifications d'Habitats adoptées dans le cadre du PAM.

Herbiers de posidonie autour de l'archipel.
Existence de 16 grottes pouvant abriter le phoque moine.
Existence de fonds corraligènes profonds.

4.2. PRESENCE D'HABITATS CRITIQUES POUR LES ESPECES EN VOIE DE DISPARITION, MENACEES OU ENDEMIQUES

Un habitat critique est une aire essentielle à la conservation des espèces concernées. Ces espèces doivent être celles de l'Annexe 2 du Protocole. Ex : Ilots et ensembles de roches, telles que les petites îles ou les masses d'eau, essentiellement importants pour les colonies d'oiseaux d'eau, grottes appropriées pour les phoques moines, plages non perturbées où pondent les tortues marines, lagunes côtières où les espèces de poissons et d'oiseaux menacées se nourrissent et se reproduisent, estrans, substrats côtiers ou benthiques importants pour les invertébrés marins, etc.

Nommer les types d'habitats et les espèces y vivant.

Existence de 16 grottes pouvant abriter le phoque moine *Monachus monachus*. Cette espèce a existé à l'îlot du Galiton jusqu'aux années 1980.

4.3. AUTRES CARACTERISTIQUES APPROPRIEES (art 8, par. 2 du Protocole)

4.3.1. Intérêt éducatif (Section B-3 de l'annexe I)

Ex : Valeurs particulières pour les activités d'éducation environnementale ou de sensibilisation.

- Ecologie marine : Petits fonds rocheux très riches en couleurs et présentant beaucoup d'espèces littorales de poissons et d'invertébrés.
- Géologie : la Galite est la seule île Tunisiennes d'origine volcanique.
- Botanique et techniques agricoles : l'île est riche en variétés endémiques d'arbres fruitiers. En outre, la terre est très riche et organisée en terrasses.
- Archéologie & Histoire : sites archéologiques puniques, vestiges de plusieurs époques et habitations troglodytes.

4.3.2. Intérêt scientifique (Section B-3 de l'annexe I)

Expliquer si le site représente une valeur particulière pour la recherche dans le domaine des sciences naturelles.

Outre le fait qu'il présente l'habitat d'élection du phoque moine, l'archipel de La Galite est l'un des sites où les écosystèmes marins sont les mieux préservés en Tunisie. Pour ces deux raisons le site représente une valeur particulière pour la recherche scientifique.

4.3.3. Intérêt esthétique (Section B-3 de l'annexe I)

Nommer et décrire sommairement tout élément naturel extraordinaire ainsi que les paysages marins et terrestres remarquables

- Paysages exceptionnels terrestres et marins :
- Hautes falaises couvertes ou non par la végétation, criques de galets,...
 - Tombants sous marins riches en couleurs.
 - Herbiers de Posidonie suspendus sur la roche.

4.3.4. Intérêt patrimonial sur le plan culturel

Indiquer si l'aire renferme des activités traditionnelles respectueuses de l'environnement et intégrée avec le milieu naturel

- Sur le plan culturel, l'archipel de La Galite présente plusieurs points d'intérêt :
- Existence de vestiges antiques.
 - Existence d'un cimeterre chrétien du début du 20^{ième} siècle
 - Particularité de l'architecture des bâtiments existants sur l'île.

5. IMPACTS ET ACTIVITES AFFECTANT L'AIRE

5.1. IMPACTS ET ACTIVITES AU SEIN DU SITE

5.1.1. Exploitation des ressources naturelles

Évaluer si les taux courants d'exploitation des ressources naturelles au sein de l'aire (exploitation de sable, collecte de bois, pêche et pâturage) sont jugés non-durables en qualité, et essayer de quantifier ces menaces, par exemple le pourcentage de l'aire menacée, ou toute augmentation connue des taux d'extraction.

- Le site est une zone interdite à la pêche sur 1.5 miles autour de l'archipel.
- L'agriculture est très peu pratiquée (petites cultures maréchaires, élevage d'animaux de basse cours).

5.1.2. Menaces sur les habitats et les espèces

Mentionner toutes les menaces sérieuses pour les habitats marins ou côtiers (ex: modification, dessiccation, perturbation, pollution) ou sur les espèces (ex : perturbation, braconnage, chasse, pêche, introduction d'espèces étrangères...) dans l'aire.

- Détérioration du benthos par le mouillage de bateaux de plaisance de plus en plus fréquents sur le site.
- Braconnage et pêche illicite (fusil harpon et engins de pêche divers).

5.1.3. Besoins et infrastructures découlant de l'accroissement des populations

Évaluer si la présence humaine actuelle, une intensification attendue des fréquentations (tourisme, passage de véhicules et de bateaux), l'immigration vers l'aire ou des projets de construction d'infrastructures sont considérés comme menaces.

Le projet d'ériger l'archipel de La Galite en Parc National Marin et Côtier (projet cofinancé par le Fond Français pour l'Environnement Mondial) aura pour rôle de gérer durablement le site, de réglementer et d'organiser la fréquentation et générer des sources de revenus pour la population locale .

5.1.4. Conflits historiques actuels.

Faire un bref exposé sur les conflits historiques ou courants entre les utilisateurs ou les groupes d'utilisateurs.

Pas de conflits.

5.2. IMPACTS ET ACTIVITES AUTOUR DU SITE

Dans l'article 7.2-e, le Protocole appelle à la réglementation des activités compatibles avec les objectifs pour lesquels une ASP a été déclarée, telles que celles qui pourraient nuire ou perturber les espèces ou les écosystèmes (Art. 6, h). La section B4 de l'annexe I prévoit que l'on considère "l'existence de menaces susceptibles de porter atteinte à la valeur écologique, biologique, esthétique ou culturelle de l'aire", " l'existence dans l'aire d'opportunités de développement durable" et " l'existence d'un plan de gestion côtier intégré au sens de l'article 4, paragraphe 3 de la Convention".

5.2.1. Pollution

Nommer toute source précise ou non précise de pollution externe dans les aires avoisinantes y compris les déchets solides et les pollutions qui contaminent l'eau en amont.

Pas de pollution notable.

5.2.2. Autres menaces externes naturelles ou anthropiques

Décrire brièvement toutes autres menaces externes pour les valeurs écologiques, biologiques ou culturelles de l'aire, et si des plans de développement sectoriels et projets proposés pouvant avoir une influence sur l'aire en question(exploitation non réglementée des ressources naturelles, menaces sérieuses sur les espèces, présences humaines accrue, problèmes de pollution externes).

L'archipel de La Galite est trop éloigné de la côte pour subir des menaces externes provenant du continent.

5.2.3. Mesures de développement durable

Indiquer si l'aire est couverte par un plan de gestion côtier intégré ou si elle est limitrophe d'une zone couverte par un tel plan. Existe-t-il des opportunités de développement durable dans la zone limitrophe de l'aire ?

Le plan de gestion de l'archipel est en cours d'élaboration dans le cadre du projet de création du parc national de La Galite.

6. EVOLUTION PREVISIBLE DU SITE¹

L'évolution prévisible du site n'apparaît pas dans la liste des critères communs pour le choix des aires marines et côtières qui pourraient être inscrites sur la liste des ASPIM, telle qu'établie dans le Protocole et l'annexe 1.

De plus elle n'est pas toujours facile à déterminer et nécessite de disposer de connaissances sur le site dont tous les gestionnaires d'aires protégées ne disposent pas nécessairement.

Il n'est donc pas obligatoire de remplir les cadres qui suivent.

Par contre la détermination de cette évolution tendancielle prévisible vient compléter de façon dynamique la connaissance statique du site, telle qu'elle apparaît dans les chapitres 3 ; 4 et 5 précédents. Elle est de plus d'une très grande importance pour définir les objectifs et le plan de gestion du site.

Il apparaît donc souhaitable de tenter d'en dégager les grandes lignes au moins pour les points suivants :

6.1. EVOLUTION PREVISIBLE DES MENACES ET DES PRESSIONS QUI PESENT SUR LE SITE

Traiter brièvement successivement :

- de l'évolution démographique dans et autour du site.
- De l'évolution des activités économiques (hors tourisme et loisirs) dans le site.
- De l'évolution de la demande locale sur le plan récréatif
- De l'évolution de la pression touristique sur le site.

-Du fait de la création d'un Parc National à l'archipel de La Galite, il est prévisible que la population augmente (personnel de gestion du parc, quelques familles,...)
-Les activités de pêche et agriculture (artisanales et maîtrisées) seront permises dans le cadre de l'activité du parc national et uniquement par la population locale.
-La demande locale et régionale (au niveau méditerranéen) d'activités récréatives et écotouristique est croissante. Le plan de gestion du Parc National étudiera cette contrainte dans le cadre d'un développement durable et rationnel.

6.2. CONFLITS POTENTIELS SUR LE SITE

Faire un bref exposé des conflits d'usages potentiels entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs du site.

Comme le site présente une très importante richesse halieutique, le principal conflit à prévoir est la pêche illicite. Le Plan de Gestion prendra en considération les besoins de la population locale.

¹ on appelle évolution prévisible d'un site, l'évolution dont on pense qu'elle a le plus de chance de se produire en l'absence de toute intervention volontariste liée à la protection et à la gestion du site.

6.3. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU NATUREL TERRESTRE ET DES PAYSAGES

L'évolution des pressions sur le site se répercute sur son milieu et sur son paysage :

Esquisser en quelques phrases les grandes lignes de l'évolution du milieu naturel terrestre et du paysage découlent de l'évolution des pressions.

Dans le cadre du projet de création du parc national de La Galite, il est prévu de rénover les bâtiments déjà existant dans leur style original sans en ajouter d'autres.

De ce fait et du fait du développement d'une agriculture maîtrisée, le paysage de la façade sud de l'île de La Galite.

6.4. EVOLUTION PREVISIBLE DU MILIEU MARIN ET DES PAYSAGES SOUS-MARINS

Idem 6.3, mais pour le milieu marin.

Il n'est pas prévu d'actions sur le milieu naturel marin. Le plan de gestion du site établira un zonage de l'aire marine instaurant des degrés de protection différents selon la sensibilité de la zone.

7. STATUT DE PROTECTION

7.1. STATUT JURIDIQUE (Principes Généraux "e" et C-2, les deux dans l'annexe I)

7.1.1. Historique de la protection du site

- Le Galiton est une réserve marine intégrale sur 1.2 miles autour de l'île. Cette réserve est établie sous le code des forêts en 1980.
- Une bande de 1.5 miles autour de l'île de La Galite est interdite à la pêche ; interdiction instaurée sous le code de la pêche de 1995.

7.1.2. Textes juridiques qui régissent actuellement la protection du site

Mentionner la catégorie de la conservation nationale, les dates et le statut actuel de l'application de l'instrument juridique déclarant la protection de l'aire. Tenir compte des aires terrestres et marines du site. Insérer le(s) texte(s) intégral(aux) en annexe.

- Décret du 4 juillet 1980 du ministre de l'agriculture.
- Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 septembre 1995 en application de la loi 94/13 du 31 janvier 1994.

7.1.3. Objectifs (Principes généraux "a" et D-1 de l'annexe I)

Nommer par ordre d'importance les objectifs de l'aire tels qu'énoncés dans la déclaration juridique y relative.

- Protection de l'habitat du phoque moine
- Préservation des richesses halieutiques et des fonds marins remarquables.

7.1.4. Préciser si le statut de protection national découle de traités internationaux en vigueur ou de mesures d'application de traités (Art. 6 par. a du Protocole)

La réserve du Galiton a été établie afin de protéger le phoque moine. La création (fin 2001) d'un Parc National à La Galite se basera aussi bien sur le plan d'action pour la conservation du phoque moine en Méditerranée que sur d'autres accords régionaux et internationaux comme le plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer méditerranée.

7.2. STATUT INTERNATIONAL

7.2.1. Aires transfrontalières ou situées en haute mer (Art 9 para 3a du Protocole)

Cette rubrique n'est à compléter que si l'aire est transfrontalière ou située en tout ou en partie en haute mer, ou dans des zones où les limites de la souveraineté ou de la juridiction nationale ne sont pas encore définies. Dans ce cas indiquer les modalités de consultation entre les Parties concernées.

Pas de statut international

7.2.2. Catégorie internationale

Mentionner si l'aire ou une partie de l'aire a été classée, et depuis quelle date, dans une catégorie de conservation internationale (ex: Aire Spécialement Protégée, Réserve de la Biosphère, Site Ramsar, Site du Patrimoine Mondial, Diplôme Européen, Natura 2000, Réseau Emeraude, etc...)

7.3. HISTORIQUE DES STATUTS JURIDIQUES ET FONCIERS

Mentionner brièvement si l'aire ou une partie de l'aire fait l'objet d'une réclamation juridique, ou de dossier ouvert à ce propos dans le cadre d'instances internationales. Décrire les régimes fonciers de l'aire et joindre si disponible une carte.

- L'archipel de La Galite ne fait l'objet d'aucune réclamation juridique.
- Toute l'aire est propriété de l'Etat tunisien.

7.4. DISPOSITIONS JURIDIQUES DE GESTION (D-1 de l'annexe I)

7.4.1. Zonage

Présenter brièvement si le texte juridique protégeant l'aire stipule pour les différentes zones, différents objectifs de gestion de l'aire (ex : noyau et zones scientifiques sur terre et en mer, zones de pêche, visites, réunions, zones de restauration etc. ...). Indiquer, dans ce cas, les surfaces de ces zones et joindre une carte en annexe.

En cours d'étude (l'étude aboutira au début de l'année 2002).

7.4.2. Règlements fondamentaux

Indiquer les dispositions applicables à l'aire concernant l'application de l'article 6 du Protocole (paragraphe (a) à (i)), du point D5 (a à d) de l'annexe I et de l'article 17 du Protocole.

En cours d'établissement.

7.4.3. Compétences juridiques

La section D4 de l'annexe I stipule que la compétence et la responsabilité relatives à l'administration et à la mise en oeuvre des mesures de conservation pour les aires candidates à l'inscription sur la liste des ASPIM doivent être clairement définies dans les textes régissant chaque aire. En outre l'article 7.4. du Protocole appelle à l'élaboration d'une clause pour les compétences claires et la coordination entre les autorités terrestres et maritimes nationales pour assurer une administration et une gestion appropriées de l'aire protégée dans son ensemble.

Mentionner dans quelle mesure les dispositions juridiques établissent clairement les compétences et les responsabilités institutionnelles pour l'administration et la conservation de l'aire et si c'est le cas, leurs moyens de coordination, y compris ceux entre les autorités terrestres et maritimes.

La loi concernant la création et la gestion des aires protégées marines et côtières en Tunisie est en cours d'élaboration.

7.4.4. Autres dispositions juridiques

Décrire toute autre disposition juridique pertinente, telles que celles qui exigent l'établissement d'un plan de gestion la mise en place d'un organisme local de participation, toute autre mesure contraignante pour d'autres institutions ou secteurs économiques présents dans l'aire, l'allocation de ressources financières et d'instruments ou d'autres mesures importantes pour la protection et la gestion de l'aire ou de sa zone avoisinante.

La loi concernant la création et la gestion des aires protégées marines et côtières en Tunisie, en cours d'élaboration, traitera les dispositions juridiques de gestion des aires.

8. GESTION

A travers les principes généraux, paragraphe (e) dans l'annexe I, les Parties conviennent que les sites inscrits sur la liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de l'aire. A cet effet, les Parties assurent que les sites inclus dans la liste disposent d'un statut juridique, des mesures de protection, de méthodes et de moyens de gestion adéquats.

8.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL

8.1.1. Autorité / Autorités responsables de l'aire

Actuellement l'aire fait l'objet d'un plan de développement intégré coordonné par le Ministère de La Défense Nationale.

La création d'un Parc National Marin et côtier à La Galite permettra à l'APAL, agence d'exécution du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de gérer l'aire. En outre, et dans le cadre du projet de création d'un parc National à La Galite le volet institutionnel de la gestion du site est en cours d'étude.

8.1.2. Autres participants à l'organe de gestion

Telles que les autres institutions nationales ou locales énoncées dans la section D6 de l'annexe I.

L'organisation institutionnelle est en cours d'étude. Les activités sectorielles sont actuellement coordonnées par un comité interministériel.

8.1.3. Les participants à d'autres comités ou organes de participation

Tel que le comité scientifique ou un organisme de représentants du groupe local, des secteurs public, professionnel et non gouvernemental, comme dans les sections B4 – b et B4 – c l'annexe I.

L'organisation institutionnelle est en cours d'étude.

8.1.4. Efficacité

Comme énoncé dans la section B4 de l'annexe I, évaluer comme très bas, bas, moyen, satisfaisant, très satisfaisant, et commenter si nécessaire les aspects suivants :

a) Efficacité de la coordination, si elle existe:

L'organisation institutionnelle de la gestion des aires est en cours d'élaboration, elle renforcera le processus actuel de coordination.

b) Qualité de l'engagement des communautés publiques et locales, des secteurs économiques et de la communauté scientifique.

Existence de programme de développement et de recherche avec des financements nationaux et internationaux (Projet Life CEE « Ecosystèmes insulaires fragiles de Tunisie »).

8.2. PLAN DE GESTION (tel qu'énoncé dans D7 de l'annexe I)**8.2.1. Plan de gestion :**

Mentionner s'il existe un Plan de Gestion (P.G) et dans ce cas joindre le document en annexe. En l'absence d'un P.G, mentionner si les principales dispositions régissant l'aire et les principales réglementations sont déjà en place et comment (D7 de l'annexe) et si l'aire aura un plan de gestion dans un délai de trois ans à partir de la date d'inclusion (D7 de l'annexe I).

L'établissement du plan de gestion est en cours.

8.2.2. Formulation et approbation du plan :

Mentionner comment le P.G a été formulé, ex : par une équipe d'experts et / ou sans consultations et / ou en collaboration avec d'autres institutions ou groupes actifs. Mentionner le statut juridique du P.G, s'il est officialisé, et comment et s'il est lié à d'autres institutions et secteurs impliqués dans l'aire.

Le plan de gestion sera formulé par une équipe multidisciplinaire d'experts. Avant d'entrer en vigueur, le P.G sera soumis à l'accord du comité de pilotage du projet constitué de représentants de tous les départements nationaux concernés par le projet.

8.2.3. Contenu et application du plan de gestion :

Mentionner le degré de détail du P.G en répondant par Oui ou par Non à la liste suivante des éléments potentiels du P.G et évaluer le degré de mise en oeuvre du P.G en utilisant le Score 0-1-2-3 dans la partie droite du tableau.

	Existant dans le P.G		Degré d'application			
Objectifs de gestion détaillés	OUI	NON	0	1	2	3
Zonage	OUI	NON	0	1	2	3
Règlement pour chaque zone	OUI	NON	0	1	2	3
Organe de direction	OUI	NON	0	1	2	3
Programmes de gestion comme :						
Administration	OUI	NON	0	1	2	3
Protection	OUI	NON	0	1	2	3
Gestion des ressources naturelles	OUI	NON	0	1	2	3
Tourisme et visites	OUI	NON	0	1	2	3
Education et formation	OUI	NON	0	1	2	3
Recherche et contrôle	OUI	NON	0	1	2	3
Services et concessions	OUI	NON	0	1	2	3
Activités de collecte de fonds	OUI	NON	0	1	2	3
Révision périodique du P.G	OUI	NON	0	1	2	3

Le plan de gestion du Parc National de La Galite est en cours d'élaboration. Il sera près début 2002.

8.3. MESURES DE PROTECTION

Conformément à l'Article 6 du Protocole, les Parties conviennent de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour la conservation de l'aire, et tout particulièrement le renforcement de l'application des autres Protocoles de la Convention, et par le règlement de toute autre activité susceptible de nuire à la valeur culturelle et naturelle de l'aire, telles que les activités économiques, récréatives ou de recherche. Quant à la section D2 de l'annexe I, les mesures de protection doivent être appropriées aux objectifs du site à court et à long termes et tenir compte en particulier des menaces.

8.3.1. Limites physiques et signalisation

Mentionner brièvement si la délimitation physique de l'aire et de son zonage est convenablement marquée / signalée sur le terrain, sur terre et en mer, et au niveau des accès.

En cours d'étude.

8.3.2. Collaboration institutionnelle

Mentionner les différentes institutions ou organisations nationales et locales ayant des responsabilités juridiques ou intervenant dans la protection et la surveillance du territoire et des zones maritimes et toutes autres mesures ou mécanismes à travers lesquels la coordination est assurée.

-Ministère de la Défense Nationale (Marine Nationale)
-Ministère de l'Intérieur (Garde Nationale Marine)
-Ministère de l'Agriculture (Direction Générale des Forêts)
-Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Littoral.

8.3.3. Surveillance

Indiquer l'adéquation des moyens de protection existants (humains et matériels) et de la capacité actuelle de surveiller l'exploitation des sols, de la mer et leurs accès.

Actuellement, il y a un manque de moyens humains et matériels.
Les moyens seront renforcés pendant le projet de création du parc National de la Galite. Ce projet sera financé par le FFEM (Fond Français pour l'Environnement Mondial) et commencera au début de l'année 2002.

8.3.4. Mise en application :

Indiquer brièvement l'adéquation des pénalités actuelles et des pouvoirs pour une application efficace des règlements, si les sanctions actuelles sont suffisantes pour dissuader les infractions et si le personnel sur le terrain est habilité à pénaliser ces infractions.

Actuellement liées au code des forêts et au code de la pêche mais le projet de loi sur les aires protégées marines et côtières en Tunisie traitera les pénalités spécifiques qui seront appliquées aux aires protégées marines et côtières.

9. RESSOURCES DISPONIBLES

9.1. RESSOURCES HUMAINES (Art. 7.2. f du Protocole)

9.1.1. Personnel disponible

Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'organe de gestion, le nombre des agents et le niveau de formation au siège et sur le terrain. Indiquer si il y a des programmes de formation pour le personnel.

Actuellement il n'y a pas de personnel de gestion de l'archipel. Il est prévu de recruter du personnel de gestion à la création du Parc National de La Galite. Un programme de formation est prévu pour ce personnel.

9.1.2. Personnel de terrain permanent

Répondre par Oui ou par Non concernant l'existence actuelle des catégories du personnel de terrain suivantes. Si OUI, mentionner le nombre de personnes soit permanentes soit vacataires dans cette catégorie, et évaluer par un score de 1-2-3 (1 est bas, 3 est élevé) l'adéquation du niveau de formation.

	OUI / NON	NOMBRE Permanents- Vacataires	ADEQUATION du niveau de formation			
Administrateur de terrain	OUI* NON	A déterminer dans le plan de gestion du Parc National.	0	1	2	3
Experts de terrain(suivi scientifique)	OUI NON OUI NON		0	1	2	3
Techniciens de terrain (maintenance)	OUI NON		0	1	2	3
Gardes, dont en mer	OUI NON		0	1	2	3
Guides	OUI NON		0	1	2	3
Autres	OUI NON		0	1	2	3

* Cette organisation sera prévue par le plan de gestion en cours d'élaboration

9.1.3. Support supplémentaire

Décrire brièvement si l'aire bénéficie actuellement d'autres ressources humaines de soutien à ses objectifs, de la part d'institutions nationales ou locales, programmes de volontariat, ONG, organisations académiques ou internationales. Mentionner s'il existe des changements ou des perspectives de changement significatives pour l'avenir proche.

L'archipel de La Galite bénéficie actuellement d'un projet Life intitulé « Ecosystèmes insulaires fragiles de Tunisie » et conduit par l'Association des amis des oiseaux (ONG).

Il fait également l'objet d'un programme de développement durable socio-économique (population locale), agricole et forestier.

9.2. RESSOURCES FINANCIERES ET EQUIPEMENTS

A l'article 7 du Protocole les Parties conviennent d'adopter des mesures ou mécanismes assurant le financement des aires spécialement protégées (Art. 7.2. d) et la mise en place d'une infrastructure appropriée (Art. 7.2. f.). Les Principes généraux paragraphe (par. "e") de l'annexe I appellent les Parties à doter les aires des moyens de gestion adéquats.

9.2.1. Ressources financières actuels

Noter si le financement de base est assuré : financement du personnel essentiel, mesures de protection et d'information. Qui fournit ce financement ? Évaluer brièvement le degré d'adéquation des moyens financiers actuels pour l'aire -bas, modéré, satisfaisant-, ex : la mise en oeuvre du plan de gestion, comprenant la protection, l'information, l'éducation, la formation et la recherche.

Actuellement il n'existe pas de plan de financement de l'aire.
Le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire tunisien a obtenu un financement FFEM pour la création (réalisations sur terrain et application du Plan de Gestion) du Parc National de La Galite.

9.2.2. Sources de financement supplémentaires ou attendues

Décrire brièvement toute source de financement alternative courante ou en projet et les perspectives de financement à long terme provenant de sources nationales ou autres.

Le décret de création du Parc National de La Galite précisera le plan de financement de l'aire (budget de l'Etat, financements propres : taxes, redevances,...)

9.2.3. Infrastructure de base et équipement

Répondre par Oui ou par Non aux questions suivantes, et si OUI, évaluer avec un score de 1-2-3 (1- bas, 3- élevé), l'adéquation de l'infrastructure de base et de l'équipement

	OUI / NON	ADEQUATION
Bureau et/ou laboratoires sur le terrain	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Signalisation sur les principaux accès	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Postes de garde sur les principaux accès	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Bureau d'information des visiteurs	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Parcours sans guides avec signalisation	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules terrestres	OUI - NON En cours	0 - 1 - 2 - 3
Véhicules marins	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
	Renforcement en cours	
Radio et communications		0 - 1 - 2 - 3
Matériel de sensibilisation	OUI - NON	0 - 1 - 2 - 3
Capacité d'intervention en cas d'urgence	Renforcement en cours	0 - 1 - 2 - 3
	OUI - NON En cours	
	OUI - NON	
	Renforcement en cours	

Le Parc National qui sera créer à l'archipel de La Galite (élaboration du plan de gestion en cours) sera doté d'un équipement complet et adéquat pour la surveillance et la gestion de l'aire.

9.3. INFORMATION ET CONNAISSANCES

Dans la section D3 de l'annexe I, les Parties conviennent que la planification, la protection et la gestion d'une ASPIM doivent être basées sur une connaissance adéquate des éléments de l'environnement naturel et des facteurs socio-économiques et culturels qui caractérisent chaque aire. En cas de manque de connaissances, l'aire candidate au titre d'ASPIM doit avoir un programme pour la collecte des données et des informations non-disponibles.

9.3.1. État des connaissances

a) Evaluer le niveau de l'état des connaissances

0	1	2	3	
---	---	---	---	--

b) Décrire brièvement le degré de connaissance de l'aire, tenant au moins compte des cartes spécifiques, des principaux processus écologiques, de la répartition des habitats, de l'inventaire des espèces et des facteurs socio-économiques, tels que la pêche artisanale.

Les études techniques sont en cours, dans le domaine de l'écologie terrestre (faune et flore).
Il a cependant été réalisé une cartographie des habitats marins de l'archipel en juin 2001.

9.3.2. Collecte des données

Décrire et évaluer l'adéquation de tout programme et de toutes les activités pour la collecte de données dans l'aire.

Actuellement il n'y a pas de collecte de données de façon régulière. Des campagnes d'investigation et de diagnostic du milieu naturel marin et terrestre ont été réalisées en juin et Août 2001. L'étude du milieu terrestre est encore en cours d'élaboration.

9.3.3. Programme de surveillance continue

La section D8 de l'annexe I stipule que pour être inscrite sur la liste des ASPIM, l'aire doit être dotée d'un programme de surveillance continue d'un certain nombre de paramètres importants, pour permettre l'évaluation de l'évolution de la situation dans cette aire, et également de l'efficacité des mesures de protection et de gestion et si nécessaire des ajustements requis. Les indicateurs peuvent par exemple fournir des informations sur l'état des espèces, la condition de l'écosystème, les changements de l'aménagement du territoire, l'exploitation des ressources naturelles (sable, eau, gibier, poisson), visites et l'adhésion aux dispositions du plan de gestion, etc. ...

a) Y-a-t-il un programme de surveillance continue ?

Oui	Non
-----	-----

b) Si Non, est-il prévu de le mettre en place et quand ?

Oui, A partir de 2002.

c) Si Oui, évaluer (faible, moyen, satisfaisant)
l'adéquation et le niveau actuel de développement :

d) Si Oui, qui réalise(ent) ce programme ?

e) Si Oui, décrire brièvement comment ce programme sera-t-il utilisé lors de la

révision du plan de gestion.

--

10. COORDONNEES :(Nom(s), fonction(s) et adresse(s) de la / des personne(s) responsable(s) de la proposition et du rapport)

--

**11. SIGNATURE(S) AU NOM DE L'ETAT / DES ETATS MEMBRE(S)
SOUMETTANT LA CANDIDATURE**

--

12. DATE

27-08-2001
